



Province de Québec  
MRC de Bonaventure  
**Municipalité de New Carlisle**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-411  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ  
DE NEW CARLISLE**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de New Carlisle a adopté à sa réunion du 4 avril 2022 le Règlement numéro 2021-411 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de New Carlisle ;

- Que** ce Règlement a pour objet et conséquence de mettre à jour les dispositions relatives aux anciens lieux d'enfouissement de matières résiduelles qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ;
- Que** ce Règlement est en vigueur en date du 17 mai 2022, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;
- Que** ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de New Carlisle.

**ADOPTÉ**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Ce 20 mai 2022**

Denise Dallain  
Directeur général greffier-trésorier